

ATTENDU QUE ce programme fixe les conditions relatives à l'octroi d'une aide financière, notamment qu'une demande d'aide devait être déposée au plus tard le 24 octobre 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce délai pour tenir compte de demandes déposées tardivement;

ATTENDU QUE ce programme prévoit qu'une personne devait être vivante le 30 juin 2001 pour être admissible à l'aide financière;

ATTENDU QUE le comité multipartite a proposé à la ministre d'octroyer l'aide financière prévue au programme à monsieur Jean-Baptiste Beaudet décédé le 18 juin 2001 et qu'il y a lieu d'accepter cette proposition;

ATTENDU QUE ce décret instituait un comité multipartite chargé de déterminer l'admissibilité des personnes au programme d'aide financière et le montant de cette aide ainsi que de faire rapport au ministre sur l'administration de ce programme;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que, dans les trois mois de la date d'une décision défavorable, une personne peut en demander le réexamen par le comité multipartite s'il est découvert un fait nouveau qui aurait pu justifier une décision différente;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin au mandat du comité tout en lui permettant, le cas échéant, de réexaminer une décision défavorable;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE le délai pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis soit reporté au 30 mai 2003;

QUE monsieur Jean-Baptiste Beaudet, né le 14 mai 1933 à St-Casimir de Portneuf et décédé le 18 juin 2001, soit réputé admissible à l'aide financière prévue à ce programme;

QUE le comité multipartite dépose son rapport sur l'administration de ce programme à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration au plus tard le 20 juin 2003;

QUE le mandat des membres du comité multipartite prenne fin le 20 juin 2003;

QUE la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration puisse mandater de nouveau les membres de ce comité pour la seule fin de réexaminer une décision rendue par ledit comité aux conditions prévues au décret numéro 1153-2001 du 26 septembre 2001 concernant le Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40798

Gouvernement du Québec

Décret 676-2003, 18 juin 2003

CONCERNANT une modification à quatorze décrets du 26 juin 2002

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les conditions d'emploi annexées aux décrets numéros 823-2002, 824-2002, 825-2002, 826-2002, 827-2002, 828-2002, 829-2002, 830-2002, 831-2002, 832-2002, 834-2002, 835-2002, 836-2002 et 837-2002 du 26 juin 2002 soient modifiées:

1^o par la suppression, dans le troisième alinéa de l'article 5.1 et le deuxième alinéa de l'article 5.3, des mots «durant la première année du présent mandat»;

2^o par la suppression des troisième et quatrième alinéas de l'article 5.3;

3^o par la suppression du troisième alinéa de l'article 8.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40799